

GUIDE DES CONGÉS D'ÉTÉ DE L'ONTARIO

TORONTO – L'été approchant à grands pas, les Ontariennes et Ontariens planifient leurs vacances et prennent des dispositions pour les longs week-ends à venir. Afin de les aider à planifier, voici un guide des congés d'été de l'Ontario.

Loi de 2000 sur les normes d'emploi

La fête de la Reine, la fête du Canada et la fête du Travail sont des jours fériés prévus par la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*. De nombreux Ontariens et Ontariennes auront congé ces jours-là et toucheront un salaire pour jour férié. Bien que certains employeurs donnent congé à leurs employés le premier lundi du mois d'août, ce jour n'est pas un jour férié aux termes de cette loi.

Le salaire pour jour férié correspond au salaire normal gagné au cours des quatre semaines qui ont précédé le jour férié, plus l'indemnité de vacances correspondant à cette période de quatre semaines, divisée par 20.

Peuvent être admissibles aux droits associés aux jours fériés les personnes qui ont un emploi à temps plein, à temps partiel, permanent ou d'une durée limitée, ou les personnes qui sont aux études. Leur admissibilité ne dépend pas de leur date d'embauche ni du nombre de jours qu'elles ont travaillé avant le jour férié. Certaines personnes ne sont pas admissibles à un salaire pour jour férié parce que les dispositions en matière de jours fériés en vertu de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* ne s'appliquent pas à certains emplois ou à certaines circonstances.

Loi sur les jours fériés dans le commerce de détail

On rappelle également aux consommateurs et aux commerçants qu'en vertu de la *Loi sur les jours fériés dans le commerce de détail*, la fête de la Reine, la fête du Canada et la fête du Travail sont parmi les huit jours par an où la plupart des magasins doivent être fermés.

Les dépositaires de magazines ou les librairies de moins de 2 400 pieds carrés employant trois personnes au maximum, les pharmacies de moins de 7 500 pieds carrés, les fleuristes et les stations-service ne sont pas assujettis à la loi. Les magasins peuvent également être ouverts ces jours fériés s'ils sont exemptés en vertu de règlements municipaux particuliers aux fins de développement ou de maintien du tourisme.

Congés d'été 2006	Prévus par la Loi sur les normes d'emploi	Prévus par la Loi sur les jours fériés dans le commerce de détail
Fête de la Reine – lundi 22 mai	√	√
Fête du Canada – samedi 1 ^{er} juillet	√	√
Lundi 7 août	NON	NON
Fête du Travail – lundi 4 septembre	√	√

Pour en savoir davantage sur les huit jours fériés de l'Ontario, veuillez consulter la feuille de renseignements sur les jours fériés du ministère du Travail à : www.labour.gov.on.ca/french/es/factsheets/fs_public.html ou vous rendre sur le site Web du ministère des Services gouvernementaux à : www.mgs.gov.on.ca.

-30-

Demandes de renseignements (employés et employeurs) :

Taux de salaire et congés

Ministère du Travail
Téléphone : 416 326-7160 ou
1 800 531-5551

Heures d'ouverture des magasins

Ministère des Services gouvernementaux
Téléphone : 416 326-8800 ou
1 800 889-9768

Renseignements aux médias :

Taux de salaire et congés

Lionel Tona
Ministère du Travail
416 326-1407

Heures d'ouverture des magasins

Jason Wesley
Ministère des Services gouvernementaux
416 327-2805

Available in English

www.labour.gov.on.ca